

## L'ACTU DU MOIS

### TARIFICATION DES EHPAD

# Avis de tempête au Cnoss

**La réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est en passe d'aboutir.**

Non sans heurts. Après un an et demi de concertation, le 7 juillet, les membres du comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Cnoss) ont manifesté leur opposition à trois projets de décret d'application de la loi Vieillesse. Qui ont pour ambition de simplifier les modalités de financement. Ce en mettant en œuvre une tarification à la ressource (et non plus à la dépense). Et en instituant les forfaits soins, dépendance et hébergement.

Parmi les points noirs ? La minoration de 10 % du forfait soins en cas de refus de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Une méthode qui relève « d'une logique punitive et comptable », déplore Clémence Lacour, responsable des relations institutionnelles à la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa). Et qui va

à l'encontre de l'esprit de responsabilisation prôné par la loi. Autre critique : la liberté d'affectation des résultats, acquise pour les seuls Ehpad privés, alerte la Fédération hospitalière de France (FHF), et subordonnée à l'accord des autorités de tarification.

#### Le gouvernement campé sur ses positions

Le même jour, le Cnoss examinait deux autres textes concernant l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Alors que le premier, généralisant le CPOM, a fait l'objet d'une abstention, le deuxième, mettant en œuvre l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), a essuyé un vote défavorable. Le signe d'un « *final raté* » de la concertation, estiment neuf organisations<sup>[1]</sup> qui pointent « *les positions dépassées, rigides et arc-boutées du gouvernement* ». Elles regrettent notamment que la liberté de gestion des marges dégagées dans le cadre du contrat ne soit pas entérinée pour l'ensemble du secteur.



© Fnaqpa

**C. Lacour (Fnaqpa) s'insurge contre la minoration du forfait soins en cas de refus de signature d'un CPOM.**

Plus globalement, l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) déplore la dissociation des chantiers tarifaires « personnes âgées » et handicap<sup>[2]</sup>. Et de réclamer « *une nouvelle phase de concertation* ». Les organisations seront-elles entendues ? Rien n'est moins sûr puisque les projets de décret sont aux mains du Conseil d'État... Leur parution est attendue rapidement, pour une entrée en vigueur en janvier 2017.

**Noémie Colomb**

[1] APF, Croix-Rouge, Apajh, Fegapei, Fehap, Fnadepa, Fnaqpa, Générations mutualistes et Unapei.

[2] Lire dans ce numéro p. 18